



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser
au
Monite
belg



19059666

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

19 AVR. 2019

Le Greffier

N° d'entreprise : **0428 664 576**

Dénomination

(en entier) : **PAPERAS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SA**

Adresse complète du siège : **Avenue Astrid 3-5, 6280 Gerpinnes**

Objet de l'acte : Modification de statuts : démission d'administrateurs et de l'administrateur délégué et nomination de deux administrateurs

PAPERAS
SOCIÉTÉ ANONYME
AVENUE ASTRID, 3-5
6280 GERPINNES
Registre des Personnes Morales : n° 0428.664.576
T.V.A.: n° BE 0428.664.576
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1ER AVRIL 2019

Le conseil d'administration de la Société se réunit le 1er avril 2019, à 10 heures.

Sont présents, les administrateurs suivants :

-S.P.R.L. ISACOR, représentée par Madame Isabelle Paternolli, représentant permanent ;

-Madame Isabelle PATERNOLLI.

Madame Isabelle PATERNOLLI préside le conseil d'administration.

La Présidente constate que dans la mesure où tous les administrateurs sont présents ou représentés, le conseil d'administration est valablement constitué et peut délibérer sur son ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

La Présidente donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui se compose des points suivants :

- 1.- Démissions de la SPRL DENCEL en qualité d'administrateur délégué de la Société et de CHAPELLE CELINE en qualité de représentante permanente personne morale ;
- 2.-Nomination de Madame Isabelle PATERNOLLI en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière ;
- 3.- Délégation des pouvoirs de gestion journalière à Madame Isabelle PATERNOLLI ;
- 4.- Mandat relatif aux formalités de publication légale ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

DELIBERATIONS ET DECISIONS

1. Démissions de la SPRL DENCEL en qualité d'administrateur délégué de la Société et de CHAPELLE CELINE en qualité de représentante permanente personne morale

Le conseil d'administration prend acte de la démission de la SPRL DENCEL donnée en date du 31 mars 2019 (v. en annexe) en qualité d'administrateur délégué et de directeur général de la Société. Il prend également acte de la démission de Madame CHAPELLE Céline, (N.N. : 790412-30651) née le 12/04/1979 à Charleroi et domiciliée à rue Ernest Lahaye 14 – 5600 Samart, à cette même date.

2. Nomination de Madame Isabelle PATERNOLLI en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière

Le conseil d'administration décide de nommer comme administrateur délégué chargé de la gestion journalière de la Société Madame Isabelle PATERNOLLI (NN 740626-170-64) domiciliée rue de Tergnée, 310 à 6240 Farciennes.

Le mandat ainsi conféré prend effet à dater de ce jour. Elle exercera les fonctions de délégué à la gestion journalière jusqu'à ce que le conseil d'administration en décide autrement.

Le conseil d'administration prend acte du fait que Madame Isabelle PATERNOLLI accepte ce mandat de délégué à la gestion journalière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3. Délégation des pouvoirs de gestion journalière à Madame Isabelle PATERNOLLI

Le conseil d'administration décide de déléguer à Madame Isabelle PATERNOLLI, administrateur-délégué, pouvant agir seul et lui permettant d'assurer la gestion journalière de la société et, notamment, sans limitation de ce qui précède, les pouvoirs de :

1°. signer toute correspondance ;

2°. négocier et signer tous contrats commerciaux relatifs aux activités habituelles de la Société, en ce compris avec les fournisseurs et les contrats de location et de location financement ;

3°. retirer au nom de la Société, tant auprès de la Poste que de l'administration des douanes, des chemins de fer et de tous services de messagerie, tous envois, lettres, caisses, colis et paquets, recommandés ou non, y compris ceux renfermant des valeurs déclarées et en accepter la remise; se faire remettre tous dépôts et encaisser tous mandats-poste ;

4°. représenter la Société dans toutes affaires de douane et dans toutes ses activités auprès de l'administration, les administrations fiscales et autres, le Registre des Personnes Morales, les administrations fédérales, régionales, provinciales et communales et déposer tous cautionnements et garanties auprès de ces administrations ;

5°. ouvrir, utiliser et clôturer tous comptes bancaires ;

6°. engager et congédier tous employés, déterminer leurs fonctions et leur rémunération ou salaire, de même que les conditions de leur engagement, promotion ou congédiement ;

7°. en cas de différend, quelle qu'en soit la cause, entamer toutes actions judiciaires ou organiser la défense de la Société et prendre toutes mesures appropriées devant toutes juridictions ou transiger ;

8°. signer toutes copies et tous extraits des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration, à produire en quelque circonstance que ce soit ; et

9°. déléguer un ou plusieurs des pouvoirs susvisés à toutes personnes qu'il pourrait désigner.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Mandat relatif aux formalités de publication légale

Pour autant que de besoin, l'assemblée générale donne mandat à Monsieur Thibault Lostrie, associé du cabinet d'Experts-Comptables fiscaux MIAOULIS, dont le cabinet est située à 6220 Fleurus, Chaussée de Charleroi, 47, et à Monsieur Philippe Lambinet, notaire dont l'étude est située à 5660 Couvin, Rue de la Falaise, 79, pouvant chacun agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes les formalités de publication légale relatives aux résolutions adoptées lors de la présente assemblée générale et, à cette fin, pour signer tous documents, en ce compris les formulaires I et II, accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du tribunal de commerce, des Guichets d'Entreprises et de la Banque-Carrefour des Entreprises, ainsi que de la Banque Nationale de Belgique, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30 et le présent procès-verbal est signé par les administrateurs.

Madame Isabelle PATERNOLLI
Administrateur et Administrateur-délégué

S.P.R.L. ISACOR, Administrateur,
représentée par Madame Isabelle PATERNOLLI, représentant permanent

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 1ER AVRIL 2019, À 9 HEURES

DÉCISIONS PRISES PAR ÉCRIT ET À L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ACTIONNAIRES

1. Déclaration des actionnaires

En application de l'article 536, §1er, dernier alinéa, du Code des sociétés concernant la procédure de prise de décisions par écrit, les actionnaires décident de prendre les décisions suivantes à l'unanimité des voix.

En apposant leur signature sur le présent document, les actionnaires déclarent explicitement:

1. être d'accord avec l'application de la procédure prévue à l'article 536, §1er, dernier alinéa, du Code des sociétés concernant la procédure de prise de décisions par écrit;

2. être d'accord avec l'ordre du jour du projet de décisions et approuver toutes décisions y mentionnées;

3. avoir connaissance du contenu des articles 533 et 535 du Code des sociétés, et, en faisant usage de la procédure de prise de décision par écrit, renoncer à l'application de ces articles.

Les décisions mentionnées ci-après seront exécutées et entreront par conséquent en vigueur au moment de la signature du présent document par tous les actionnaires.

Les décisions mentionnées ci-après sont dès lors considérées comme ayant été prises à l'unanimité des voix à la date à laquelle le dernier actionnaire aura apposé sa signature sur le présent document.

Le siège de la société est considéré comme étant le lieu d'exécution des décisions susmentionnées.

Ce document peut être signé par chaque actionnaire sur un document séparé, chacun de ces documents signés étant considéré comme un original.

Ces documents forment le même et unique acte. Si ce document est signé par chaque actionnaire sur un document séparé, la constatation que tous les actionnaires ont marqué leur accord par la signature du présent document constituera la preuve de l'unanimité des actionnaires. Pareille constatation de l'unanimité des actionnaires se fera par la réunion de tous les exemplaires signés au siège social de la société et par l'insertion subséquente de l'ensemble des documents signés dans le livre des assemblées générales des actionnaires.

2. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

1. Démission des administrateurs et de l'administrateur délégué ;
2. Décharge donnée aux administrateurs ;
3. Nomination de deux administrateurs ;
4. Mandat relatif aux formalités de publication légale ;
5. Divers.

3. Décisions

3.1. Démission d'administrateurs et de l'administrateur délégué

L'assemblée générale prend acte, et pour autant que de besoin accepte à l'unanimité, la démission de la fonction d'administrateur de:

- Monsieur Denis PUTARD (NN 77.08.22-325.09) domicilié rue Ernest Lahaye, 14 à 5600 Samart Belgique ;

- La SPRL DENCEL, dont le siège social est établi rue de Neuville, 4 à 5600 Philippeville, inscrite à la BCE sous le n° 0831.303.757.

Ces démissions prennent effet au 1er avril 2019.

L'assemblée générale prend également acte, et pour autant que de besoin accepte à l'unanimité, la démission de la SPRL DENCEL en sa qualité d'administrateur-délégué. Cette démission sera également actée au cours d'une prochaine réunion du Conseil d'administration de la Société qui devra notamment nommer un nouvel administrateur délégué.

Cette démission prend effet au 1er avril 2019.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

3.2. Décharge donnée aux administrateurs

L'assemblée donne décharge pleine et entière à Monsieur Denis PUTARD et à la SPRL DENCEL pour l'exercice de leur mandat.

L'assemblée reconnaît que Monsieur Denis PUTARD et la SPRL DENCEL ont accompli leurs mandats d'administrateur et/ou d'administrateur-délégué au mieux des intérêts de la Société et qu'aucun reproche ou aucune faute ne peut leur être imputé quant à la situation financière actuelle de celle-ci.

3.4 Nomination au mandat d'administrateur

Il est décidé de nommer en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans renouvelable, venant à expiration après l'assemblée générale de 2025 ;

- Madame Isabelle PATERNOLLI (NN 740626-170-64) domiciliée rue de Tergnée, 310 à 6240 Farciennes ;

- La SPRL ISACOR, dont le siège social est établi rue de Tergnée, 310 à 6240 Farciennes, inscrite à la BCE sous le numéro 0723.834.982 ;

Leur mandat pourra être rémunéré. Le prochain conseil d'administration fera une proposition à l'assemblée générale à cet égard, qui statuera sur la proposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3.5. Mandat relatif aux formalités de publication légale

Pour autant que de besoin, l'assemblée générale donne mandat à Monsieur Thibault Lostrie, associé du cabinet d'Experts-Comptables fiscaux MIAOULIS, dont le cabinet est située à 6220 Fleurus, Chaussée de Charleroi, 47, et à Monsieur Philippe Lambinet, notaire dont l'étude est située à 5660 Couvin, Rue de la Falaise, 79, pouvant chacun agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes les formalités de publication légale relatives aux résolutions adoptées lors de la présente assemblée générale et, à cette fin, pour signer tous documents, en ce compris les formulaires I et II, accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du tribunal de commerce, des Guichets d'Entreprises et de la Banque-



Carrefour des Entreprises, ainsi que de la Banque Nationale de Belgique, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3.6. Divers

Il n'y a pas d'autre question à aborder.

Madame Isabelle PATERNOLLI
Administrateur et Administrateur-délégué

S.P.R.L. ISACOR, Administrateur,
représentée par Madame Isabelle PATERNOLLI, représentant permanent